



ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2006-2010 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE – PREMIÈRE ANNÉE

Introduction

La *Feuille de route de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010* a été lancée en mars 2006, dans le but d'accélérer les progrès vers l'égalité femmes-hommes dans six domaines prioritaires. De son côté, le Lobby européen des femmes (LEF) a dressé sa propre Feuille de route en 2005, dans laquelle nous mettons en exergue les besoins et des priorités des femmes en Europe. Certains objectifs stratégiques du LEF apparaissent dans la Feuille de route de la Commission, ce dont nous nous félicitons. En même temps, le LEF s'emploie à vérifier la bonne mise en oeuvre des engagements formulés dans la Feuille de route, afin de garantir que l'Union européenne continue à jouer son rôle phare dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe.

Un an après le début de la mise en oeuvre de la Feuille de route, le LEF énonce ses principales préoccupations :

- Il semble toujours difficile d'impliquer tous les services de la Commission, même si la Feuille de route déborde clairement des seules compétences de la direction générale de l'Emploi.
- Pour que l'intégration de la dimension de genre apporte des résultats significatifs, il est indispensable de *former les fonctionnaires de la Commission*, de procéder à une *évaluation continue et rigoureuse de l'impact sur le genre* et à une *budgétisation sensible au genre*. Or, aucune de ces conditions n'est remplie de manière systématique.
- Les propositions de politiques ou de législation nouvelles dans certains domaines n'arrivent pas, malgré leur nécessité, par exemple dans le domaine de la violence envers les femmes, des femmes dans la prise de décision ou de la discrimination dans l'éducation et les médias.

Le présent rapport analyse les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de la Feuille de route par la Commission européenne (CE), et précise les domaines dans lesquels des mesures restent à prendre. Nous passons en revue ces différents domaines en commençant par rappeler ce que le LEF considère comme des priorités dans le domaine concerné, puis nous présentons brièvement les actions conduites par la Commission en la matière¹, enfin, nous énonçons nos recommandations en fonction de chaque domaine précisément.

1ÈRE PARTIE : DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1) REALISER UNE INDEPENDANCE ECONOMIQUE EGALE POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

La mondialisation et le cadre économique libéral ont tous deux des retombées négatives sur l'indépendance économique des femmes et leur position sur le marché du travail. Le LEF considère qu'il faut impérativement **sauvegarder le modèle social européen**, en ce compris les

¹ Le LEF ne passe pas en revue les actions de la Commission de manière exhaustive, étant donné que cette dernière prépare elle-même un bilan de sa mise en oeuvre. Le bilan de la Commission sera bientôt disponible à l'adresse suivante ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/gender_mainstreaming/roadmap_fr.html. Veuillez consulter le site pour plus d'informations.

services sociaux d'intérêt public. Ceci suppose l'établissement d'un équilibre entre sécurité et flexibilité sur le marché du travail, ainsi que le contrôle sous l'angle du genre de la **politique de flexicurité** en rapport avec l'emploi.

Alors que la *Stratégie de Lisbonne*² affirmait la nécessité d'augmenter le taux d'emploi des femmes et de tenir compte de leurs besoins en garde d'enfant comme condition préalable à la croissance, le genre n'est toujours pas systématiquement pris en compte dans les politiques macroéconomiques européennes. Le besoin de cohérence entre les politiques macroéconomiques et le gender mainstreaming doit être reconnu et mis en oeuvre dans la prise de décision politique.

Bon nombre de questions en rapport avec l'indépendance économique des femmes comme le fossé femmes-hommes (au niveau des salaires, du temps de travail, de la prise en charge des personnes dépendantes) et les lacunes dans la mise en oeuvre (la disparité entre la législation/les politiques et la réalité), la pauvreté, la protection sociale, les conditions de travail et d'apprentissage (concilier vie professionnelle et vie familiale, un travail flexible et sûr), doivent être traitées dans le cadre d'une analyse sensible au genre, qui tiendra également compte de la violence envers les femmes, tant comme cause que comme conséquence de l'inégalité des femmes. Le LEF souligne que tous ces domaines sont étroitement liés, et partant, que *seule une approche intégrée tenant compte de tous ces aspects donnera des résultats* en matière de promotion de l'indépendance économique des femmes.

1.1) Atteindre les objectifs d'emploi de Lisbonne

Priorités pour le LEF : Les évaluations de la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi indiquent que les États membres (EM) ont de moins en moins tendance à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans leurs programmes³, en particulier depuis le retrait de la ligne directrice spécifique sur l'égalité des chances. Depuis l'adoption de la Feuille de route, le concept de flexicurité a été inscrit à l'ordre du jour politique, mis en rapport avec la Stratégie de Lisbonne révisée et désigné comme la marche à suivre. Le LEF veut donc placer les questions d'égalité femmes-hommes au coeur de la Stratégie de Lisbonne révisée, afin de relier étroitement le concept de flexicurité au fossé femmes-hommes, notamment le partage égal du travail non rémunéré.⁴

Actions entreprises par la Commission européenne

Le Rapport d'activité annuel⁵ comme le Rapport conjoint sur l'emploi⁶ relatif au suivi de la Stratégie de Lisbonne mentionnent la persistance d'inégalités femmes-hommes, mais aucun des deux ne s'y attarde. Les Lignes directrices intégrées⁷, sur la base desquelles les États membres s'appuient pour rédiger leurs programmes de réforme nationaux, sont actuellement en cours de révision, et de nouvelles lignes directrices seront adoptées par le Conseil de printemps 2008. Rien n'indique toutefois que ces lignes directrices révisées insisteront sur l'égalité femmes-hommes comme il le faudrait.

Deux communications sur la flexicurité ont été publiées par la Commission en 2007.⁸ Si ces documents marquent un progrès, le LEF déplore toutefois qu'ils désignent les femmes en tant que « groupes spécifiques » ou « groupes plus faibles », au même titre que les jeunes, les handicapé-e-s

² Le programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi a été adopté en mars 2000, lors du Sommet européen spécial. Cf. : http://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm ou http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm.

³ Les rapports des Programmes nationaux de réforme sur la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne l'attestent. Cf. Programmes nationaux de réforme : http://ec.europa.eu/growthandjobs/key/nrp2005-2008_fr.htm, et les rapports nationaux de mise en oeuvre : http://ec.europa.eu/growthandjobs/key/nrp2006_fr.htm.

⁴ Pour en savoir plus : chapitre 1.2. et chapitre 2.

⁵ Cf. : http://ec.europa.eu/growthandjobs/annual-report_fr.htm.

⁶ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/employ_fr.htm.

⁷ Cf. : http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/COM2005_141_fr.pdf.

⁸ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/flex_meaning_fr.htm.

ou les travailleur-se-s migrant-e-s.⁹ Nous regrettons en outre que les documents de la Commission omettent de mentionner l'importance fondamentale de la fourniture de services de prise en charge des personnes dépendantes par l'État, si l'on veut garantir le succès des stratégies de flexicurité¹⁰.

En 2007, la Commission a également publié un manuel pour l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de l'emploi¹¹.

Recommandations du LEF

- A. Une exigence **d'application de l'analyse de genre (gender mainstreaming) dans toutes les lignes directrices intégrées** au travers des dimensions macroéconomique, microéconomique et de l'emploi, devrait être introduite dans les nouvelles lignes directrices intégrées, qui seront adoptées en 2008.
- B. Introduire une **nouvelle ligne directrice sur l'égalité des chances** plus spécialement axée sur les mesures pour l'emploi en faveur des **femmes confrontées à la discrimination multiple**.
- C. Il conviendrait de fixer **des cibles et des délais concrets** pour la déségrégation sur le marché du travail et la mise à disposition de services abordables et de qualité de prise en charge des personnes dépendantes.
- D. **Lors du Sommet de printemps**, il faudrait **insister davantage et de manière plus officielle sur l'égalité entre les femmes et les hommes**.
- E. **La fourniture de services de prise en charge des personnes dépendantes devrait faire partie intégrante du concept de flexicurité**, et le lien entre cette stratégie et d'autres politiques sociales devrait toujours être mis en avant.

1.2) Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Priorités pour le LEF : Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes exige une approche multiforme, notamment la fixation d'objectifs concrets, l'application de la législation sur l'égalité salariale et des mesures d'égalité des chances pour toutes et tous, ainsi que des politiques des salaires sensibles au genre. L'existence de services de prise en charge de toutes les personnes dépendantes, abordables, accessibles et de haute qualité, des dispositions sensibles au genre en matière de congé parental, de forts incitants, pour les hommes comme pour les femmes, à partager de manière égale les responsabilités familiales¹², devraient faire partie de ces efforts pour remédier au différentiel de salaire.

Actions entreprises par la Commission européenne : En juillet 2007, la Commission a publié une communication sous le titre « *Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes* »¹³. Puisque la législation a démontré son impuissance à éradiquer le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes, la communication propose que les États membres a) veillent à une meilleure application de la législation existante ; b) combattent les inégalités salariales en tant que partie intégrante des politiques pour l'emploi des États membres ; c) encouragent les employeurs à respecter l'égalité des salaires ; enfin d) soutiennent l'échange de bonnes pratiques dans toute l'UE

⁹ Vous trouverez divers documents et communications sur le processus de Lisbonne et les femmes sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/295&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>.

¹⁰ Le modèle de flexicurité a pris forme au Danemark, un pays où les politiques, les services et les mesures pour concilier vie professionnelle et vie privée sont très développés.

¹¹ http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/docs/2007/manual_gend_mainstr_07_2007_fr.pdf.

¹² Voir chapitre 2.

¹³ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/jul/genderpaygap_fr.pdf . La communication s'appuie sur une analyse comparative de 30 pays européens, *The gender pay gap, origins and policy responses* (juillet 2006), cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/publications/2006/ke7606200_en.pdf.

et impliquent les partenaires sociaux. La communication suggère en outre la nécessité de mesures législatives supplémentaires au niveau communautaire.

Recommandations du LEF¹⁴

- A. Les États membres devraient être tenus de respecter **des objectifs concrets et des délais précis** pour réduire le différentiel de salaire. Ces paramètres seraient introduits dans les Lignes directrices intégrées ou La croissance et l'emploi.
- B. Des mesures légales en matière **d'audit obligatoire sur l'égalité des salaires, sur la base d'indicateurs**, devraient être adoptées.
- C. **Le congé parental et la pause carrière pour cause d'enfant et de garde** devraient devenir des **composants positifs du salaire**.
- D. Les organes d'égalité et les inspections du travail devraient **contraindre les employeurs à remettre des données relatives aux conflits concernant le différentiel de salaire**, autrement inaccessibles aux employé-e-s, tandis que les employeurs devraient s'impliquer dans l'exploration des problèmes sous-jacents qui contribuent à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- E. **L'impact du concept de « flexicurité »** sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes devrait être évalué.

1.3) Femmes entrepreneurs

Priorités pour le LEF : L'esprit d'entreprise au féminin est l'un des aspects de la réalisation de l'égalité femmes-hommes dans la prise de décision ; il s'inscrit dans la dynamique du développement économique autant que de l'inclusion/de la cohésion sociale et territoriale.

Actions entreprises par la Commission européenne : En 2006 et 2007, la Commission européenne s'est principalement concentrée sur les activités d'échange de bonnes pratiques et d'analyse politique, y compris dans le cadre du Plan d'action pour l'esprit d'entreprise des femmes.

Recommandations du LEF

- A. Développer une **stratégie européenne** sur la manière **d'accroître le soutien aux initiatives économiques des femmes et à l'esprit d'entreprise des femmes** dans tous les domaines et à tous les niveaux, et développer des politiques qui soutiennent le potentiel d'une **économie sociale et fondée sur la solidarité**.
- B. Octroyer plus de visibilité à la nature des enjeux pour les femmes dans le **développement de solutions économiques mixtes**, ainsi qu'à la participation des femmes à la création d'initiatives innovantes dans ce domaine.

1.4) Égalité entre les sexes dans la protection sociale et la lutte contre la pauvreté

Priorités pour le LEF : Dans la plupart des pays de l'Union, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Pour le LEF, il est indispensable que la CE reconnaisse que a) l'emploi en soi est insuffisant pour protéger les femmes de la pauvreté si les postes proposés sont mal payés ou instables, ou si une prise en charge des enfants abordable et de qualité n'est pas disponible, b) les systèmes de protection sociale qui calculent les indemnités sur la base de l'unité familiale et non de l'individu renforcent la dépendance des femmes par rapport à la protection sociale, et constituent donc une discrimination directe à l'encontre des

¹⁴ En raison des liens étroits entre le différentiel de salaire, le travail et les services de prise en charge des personnes dépendantes, les recommandations en matière de différentiel de salaire doivent être lues en parallèle de celles concernant la flexicurité (chapitre 1.1) et la conciliation (chapitre 2).

femmes, enfin c) il est indispensable de s'attaquer aux causes structurelles de la féminisation de la pauvreté en particulier.

Actions entreprises par la Commission européenne : En octobre 2007, la Présidence portugaise abordera le problème lors de la Table ronde européenne de haut niveau sur la pauvreté et l'exclusion sociale, au cours de laquelle un atelier de réflexion sera spécialement consacré à la situation des femmes. En 2007, la Commission a publié son *Étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale dans les familles monoparentales*,¹⁵ qui démontre une fois de plus qu'en soi, l'emploi ne suffit pas pour prévenir la pauvreté¹⁶.

Recommandations du LEF

- A. Toute réforme doit inclure l'individualisation **des droits à la sécurité et aux prestations sociales**, ainsi que l'adaptation de la protection et des services sociaux aux changements dans les structures familiales.
- B. **Des objectifs d'égalité femmes-hommes, ainsi que des lignes directrices et des cibles spécifiques**, doivent être intégrés dans **la stratégie européenne de réforme des systèmes de protection sociale**, en ce compris des actions afin de soutenir les familles non traditionnelles et les groupes de femmes victimes de discrimination.
- C. **Les indicateurs** d'exclusion sociale doivent inclure des données ventilées selon le genre.
- D. **Les systèmes de pension doivent être réformés afin de combattre l'exclusion sociale des femmes plus âgées**, y compris un **système d'allocation de retraite de base partout dans l'UE**, et des mécanismes au sein des systèmes de pension qui tiennent compte **des modèles d'emploi liés aux besoins de la société en prise en charge des personnes dépendantes (par exemple, pause carrière, travail à temps partiel, etc.)**. Des mesures **interdisant la discrimination dans les systèmes de pension publics et privés**, y compris l'interdiction de la pratique selon laquelle les versements/contributions s'appuient sur des facteurs actuariels basés sur le sexe.
- E. Mettre en place des services de prise en charge des personnes dépendantes
- F. **Veiller à la bonne cohérence** entre les politiques de prévention de/ et de lutte contre la pauvreté et les autres domaines politiques (différentiel de salaire, flexicurité, services de prise en charge des personnes dépendantes et services d'intérêt général, etc.).

1.5) Reconnaître la dimension de genre dans le domaine de la santé

Priorités pour le LEF : Le LEF estime que l'accès à des soins de santé abordables et de qualité fait partie des droits humains des femmes, notamment tout ce qui touche à la santé sexuelle et reproductive. Il se révèle en outre indispensable d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans tous les domaines des politiques européennes de la santé publique.

Actions entreprises par la Commission européenne : Les actions menées par la Commission dans le domaine de la santé publique font l'impasse sur les besoins spécifiques des femmes et l'égalité des genres :

La Stratégie de l'UE en matière de santé *sera adoptée en 2007*.¹⁷ *Le document de discussion de la Commission sur la Stratégie en matière de santé ne fait nullement référence à l'amélioration de la santé des femmes en tant qu'un objectif clé ses trois éléments constitutifs.*

¹⁵ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2007/study_lone_parents_summary_fr.pdf.

¹⁶ Le rapport stipule que : « (...) la solution du problème n'est pas l'intégration dans le marché du travail à n'importe quelle condition, mais uniquement grâce à un emploi rémunérateur et fournissant une garantie durable contre l'exclusion sociale. »

¹⁷ Cf. le document discussion à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/health/ph_overview/strategy/health_strategy_fr.htm.

Le Programme d'action communautaire en matière de santé 2007-2013 : Le texte de base du projet de programme¹⁸ ne parle pas de la santé des femmes.

L'Action communautaire en matière de services sanitaires (26/09/2006) : L'approche technique adoptée par la Commission n'aborde pas les services de santé comme un volet des services d'intérêt général et ne procède pas à une analyse sexo-spécifique. Beaucoup de services pourtant directement liés à la santé des femmes¹⁹ ne sont pas reconnus ni considérés comme des services de santé publique dans la communication ; de plus, la Commission ne traite pas les services de santé sexuelle et reproductive comme des soins de santé transfrontaliers particuliers.

Recommandations du LEF

- A. **Faire en sorte que l'amélioration de la santé des femmes devienne l'un des objectifs généraux de la Stratégie européenne en matière de santé**, avec des références spécifiques dans les trois éléments de la stratégie.
- B. **Veiller à ce que le comité créé pour aider la Commission à mettre en œuvre le Programme de santé 2007-2013 soit composé de manière égale de femmes et d'hommes, et inclue au moins une experte des questions de genre** chargée du suivi.
- C. Afin d'assurer le suivi de la communication de la CE sur les services sanitaires : a) **mettre en place un cadre global** pour les services d'intérêt général, intégrant les services sanitaires et sociaux ; b) **reconnaître la spécificité des services de santé sexuelle et reproductive en tant que soins de santé transfrontaliers**.
- D. **Rédiger en priorité le second Rapport européen sur la santé des femmes**²⁰.
- E. Sensibiliser à la **vaccination contre le cancer du col de l'utérus** et mettre ce dernier à la disposition de toutes les femmes.
- F. Encourager la mise au point de **procédures de test des médicaments et des thérapies qui soient sensibles au genre**.
- G. Collecter des informations et des statistiques sur les **tendances addictives (drogue et alcool) chez les femmes, tous âges confondus**, ainsi que sur leurs besoins au niveau des traitements et des soins.

1.6) Combattre la discrimination multiple, notamment à l'égard des femmes immigrées et des minorités ethniques

1.6.1. Intégration de la dimension de genre et de la question de la discrimination multiple dans l'Année européenne de l'égalité des chances pour toutes et tous, ainsi que dans les politiques européennes contre la discrimination

Priorités pour le LEF : À la fois des actions spécifiques et l'intégration d'une dimension femmes-hommes dans toutes les activités en rapport avec *l'Année européenne de l'égalité pour toutes et tous* et dans les politiques communautaires contre la discrimination. Le LEF a également insisté sur l'implication des organisations de femmes dans la planification et le contrôle des activités de l'Année européenne.

Actions entreprises par la Commission européenne : En 2007, une série d'activités ont été entreprises au niveau européen, dont l'organisation de deux conférences de haut niveau, une étude sur la discrimination multiple, une campagne de communication et la constitution d'un groupe consultatif d'ONG (dont le LEF fait partie).

¹⁸ (COM(2006)234 final), en date du 25 octobre 2007. Cf. : http://ec.europa.eu/health/ph_overview/pgm2007_2013_fr.htm.

¹⁹ Entre autres : planning familial, services de prise en charge des personnes aux besoins spéciaux, aide aux projets en faveur de la santé mentale ou d'une alimentation saine, ou encore services aux femmes victimes de la violence.

²⁰ Le rapport précédent de la Commission sur la santé des femmes remonte au 22 mai 1997, cf. : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11558.htm>.

En juillet 2007, la Commission européenne a lancé une consultation afin de définir si de nouvelles mesures (législatives ou autres) se révèlent nécessaires au niveau européen afin de combattre la discrimination basée sur les motifs mentionnés dans l'article 13 du Traité des Communautés européennes.²¹

Recommandations du LEF

- A. Donner plus d'impact à la **législation européenne en matière de non-discrimination et d'égalité**, en particulier lorsque la discrimination est basée sur des motifs non couverts par la législation existante, et combler les lacunes des dispositions actuelles au niveau de la discrimination multiple et de la discrimination subie par les minorités raciales et religieuses. En parallèle, **la législation européenne et les mécanismes institutionnels de l'égalité femmes-hommes** doivent être préservés et développés.
- B. Le genre devrait être intégré dans toute initiative nouvelle ainsi que dans toutes les actions et politiques existantes en rapport avec la lutte contre la discrimination.
- C. L'événement de clôture de l'Année européenne de l'égalité des chances pour toutes et tous devrait permettre une interaction directe avec les responsables politiques. Il conviendrait de fixer des objectifs mesurables concernant l'Année et son suivi.

1.6.2. Femmes migrantes

Priorités pour le LEF : Pendant longtemps, les travaux de recherche sur l'immigration se sont concentrés sur l'homme travailleur migrant, renforçant ainsi l'image de la femme migrant uniquement comme épouse et mère, sans aucun statut indépendant (regroupement familial). Ce modèle est trop éloigné de la réalité actuelle et il renforce les images stéréotypées des femmes migrantes. Le LEF considère donc la reconnaissance du phénomène de la féminisation de l'immigration comme une priorité, qui doit être incluse dans la prise de décision politique et la législation, de même que le respect total des droits humains des femmes et la lutte contre la discrimination multiple subie par les femmes migrantes.

Actions entreprises par la Commission européenne : Le LEF se félicite de l'engagement pris par la Commission envers la promotion de l'égalité femmes-hommes et du gender mainstreaming dans les politiques de migration et d'intégration, en particulier le Cadre pour l'intégration des ressortissant-e-s de pays tiers et le Programme politique en matière de migration légale, et le Fonds européen d'intégration.

Cadre juridique en matière d'admission et de séjour des ressortissant-e-s de pays tiers : En juin 2007, la Commission a commandé des évaluations d'impact des instruments communautaires sur le statut juridique des travailleur-se-s ressortissant-e-s de pays tiers exerçant un emploi rémunéré et sur les conditions d'entrée et de séjour des travailleur-se-s hautement qualifié-e-s. Aucun des questionnaires d'évaluation ne contenaient de références détaillées au genre.

Le *Manuel de la Commission sur l'intégration destiné aux décideurs politiques et aux praticiens*²² ne témoigne nulle part d'un véritable souci concernant les questions femmes-hommes. Bien que le manuel inclue des références au genre et à la présentation de différents projets ciblant les femmes migrantes, il n'analyse pas vraiment les besoins et les droits particuliers des femmes. Un chapitre distinct consacré au genre serait le bienvenu. Ceci vaut également pour le *Rapport annuel sur la*

²¹ Les six motifs reconnus sont : le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

²² Cf. : www.ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/integration/doc_immigration_integration_fr.htm.

Point V. « Le manuel sur l'intégration contient des bonnes pratiques et des « enseignements », tirés de l'expérience de décideurs politiques et de praticiens dans toute l'Europe. En rassemblant et présentant des exemples concrets de l'intégration des immigrants dans différentes régions, le manuel s'inscrit dans un processus plus large de la politique d'intégration dans l'Union européenne, celui de l'élaboration du cadre européen commun sur l'intégration. »

*migration et l'intégration*²³, ainsi que pour le processus de consultation en vue du développement d'un site web européen sur l'intégration. La décision 2007/435/CE du Conseil établit un *Fonds européen pour l'intégration des ressortissant-e-s de pays tiers*²⁴. Le LEF déplore une absence manifeste de dimension de genre dans la décision. Le Conseil a adopté les *Lignes directrices stratégiques pour le Fonds européen d'intégration*.²⁵ Ce document devrait apporter des précisions quant à la représentation et à la participation des femmes migrantes.

Migration clandestine, retour : La Commission n'a pas tenu compte des risques particuliers encourus par les femmes qui sont renvoyées dans leur pays d'origine²⁶. La proposition de *directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier*²⁷, publiée en mai 2007, n'a pas été soumise à une évaluation suffisante de l'impact sur le genre.

Recommandations du LEF

- A. **Faire en sorte qu'une analyse femmes-hommes soit incluse dans le processus de réflexion sur la révision des directives existantes en matière d'immigration.**
- B. **Développer des outils d'évaluation de l'impact sur les femmes avant l'adoption de mesures réglementant les flux migratoires et la politique du retour** ou dans le domaine de l'intégration, et appliquer **la budgétisation sensible au genre** en fonction des résultats.
- C. **Garantir la participation des ONG de femmes migrantes au Forum européen d'intégration**, s'il est créé.
- D. **Veiller à ce que le travail qu'accomplira l'Agence européenne des droits fondamentaux sur la migration et les réfugié-e-s inclue une dimension femmes-hommes.**

2) AMELIORER LA CONCILIATION DU TRAVAIL, DE LA VIE PRIVEE ET FAMILIALE

Priorités pour le LEF : Les possibilités de concilier travail et famille jouent un rôle majeur dans les choix qu'opèrent les femmes et les hommes quant au type et à la forme de leur travail, ainsi qu'au nombre et à la fréquence de leurs enfants.

Pour le LEF, les priorités sont les suivantes : a) l'État doit mettre en place des services de garde abordables et de qualité, b) améliorer les dispositions en matière de congé de maternité, parental, de paternité et autres formes de congé, et encourager les hommes à les prendre, c) encourager les hommes à partager de manière égale avec leur compagne la charge de la garde, d) faire en sorte que le travail de prise en charge des personnes dépendantes ne soit pas synonyme d'exploitation de femmes migrantes, e) prévoir des incitants financiers et moraux pour les employeurs, de sorte que les femmes ne constituent pas un pool d'employé-e-s plus coûteux que les hommes, et f) que le concept de flexicurité ne se traduise pas par des conditions de travail proches de l'exploitation (ex. : travail à temps partiel, pas de sécurité de l'emploi, contrats à court terme offerts en priorité aux femmes).

Actions entreprises par la Commission européenne : En octobre 2006, la Commission a publié sa *communication « L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité »*²⁸. Si le LEF se félicite de cette initiative, nous déplorons cependant qu'elle omette le lien positif entre un

²³ (SEC(2006)892), cf. : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st11/st11526.fr06.pdf>, 3 juillet 2006.

²⁴ Décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général Solidarité et gestion des flux migratoires (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:168:0018:01:EN:HTML>).

²⁵ Août 2007.

²⁶ Lorsqu'elles sont renvoyées dans leur pays, les femmes sont souvent confrontées à des situations d'inégalité femmes-hommes graves : elles sont victimes de la violence et d'autres violations des droits humains basées sur le genre, auxquelles elles avaient précisément essayé d'échapper par l'exil.

²⁷ COM(2007)249 final

²⁸ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/news/2006/oct/demography_fr.pdf, 12 octobre 2006.

taux de fertilité plus élevé, l'existence de services de prise en charge des personnes dépendantes et une législation et des politiques adéquates en matière de conciliation.

En 2006 également, la Commission a initié une « *Consultation des partenaires sociaux sur la conciliation vie professionnelle, vie privée et vie familiale* », qui pourrait déboucher sur une nouvelle législation/une révision de la législation existante, nous l'espérons du moins.

Recommandations du LEF

- A. Révision et amélioration de la **directive sur les travailleuses enceintes**²⁹ au niveau 1) des garanties de paiement pendant le congé de maternité (garantir la protection du salaire complet), 2) d'une meilleure protection de la santé et de la sécurité, 3) du renforcement du droit aux facilités pour allaiter 4) de l'étendue de la protection à toutes les travailleuses atypiques, y compris le travail domestique³⁰.
- B. Améliorer la **directive sur le congé parental** : ajouter des incitants pour que les pères prennent un congé parental ; 2) rendre le congé parental non transférable entre parents ; 3) améliorer les droits en matière d'emploi et l'interdiction de la discrimination 4) allonger le congé parental ; 5) l'âge de l'enfant donnant droit à un congé parental ; enfin 7) la rémunération. **Le problème le plus urgent est celui de la rémunération du congé parental.**
- C. **D'autres types de congé** devraient être introduits au niveau européen: 1) le congé de paternité ; 2) le congé d'adoption ; 3) le congé pour prise en charge de personnes dépendantes (parent âgé ou membre de la famille handicapé ou malade au stade terminal) ; 4) le congé d'éducation/formation.
- D. **Il convient d'adopter une approche intégrée de la conciliation**, adaptant les conditions de travail et d'apprentissage au cycle de vie.
- E. **Promouvoir l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge**, afin d'éradiquer les stéréotypes qui renforcent la division traditionnelle du travail.
- F. **Introduire des politiques d'imposition et d'autres méthodes garantissant que les femmes ne soient pas considérées comme posant plus de problèmes et coûtant plus cher aux employeurs que les hommes.**

3) PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EGALE DES FEMMES ET DES HOMMES SUR UN PIED D'EGALITE A LA PRISE DE DECISION

3.1) Participation des femmes à la prise de décision politique et économique

Priorités pour le LEF : Le LEF œuvre à la réalisation de la démocratie paritaire, à la participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de la prise de décision et dans tous les domaines (politique, économique, social, scientifique, etc.), y compris au sein des institutions de l'UE, et par le biais de mécanismes contraignants.

Actions entreprises par la Commission européenne : Tandis que chaque document communautaire traitant de la participation des femmes à la prise de décision politique, économique, scientifique et sociale constate que malheureusement, les femmes restent largement sous-représentées, l'Europe ne fait pas grand-chose pour améliorer la situation³¹. La Commission a maintenu la base de données existante sur les femmes dans la prise de décision³², qui est un outil utile. La Commission a également préparé la création d'un réseau de femmes aux postes à responsabilité, actuellement en cours.

²⁹ 92/85/CEE

³⁰ Conformément à la convention n°103 de l'OIT.

³¹ Les institutions de l'UE ont prévu des programmes pour améliorer l'équilibre femmes-hommes parmi les fonctionnaires occupant des postes à responsabilité.

³² Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/women_men_stats/index_fr.htm.

Recommandations du LEF

- A. Le réseau européen des femmes aux postes à responsabilité devrait être pluridisciplinaire et capable de faire des recommandations concrètes aux institutions, en particulier dans la perspective des élections européennes et du renouvellement de la Commission en 2009.
- B. Concernant la réalisation de la démocratie paritaire au sein de la Commission européenne elle-même, **les États membres devraient être contraints de désigner à la fois une femme et un homme** comme candidat-e-s commissaires en 2009, et le-la futur-e président-e de la CE devrait être en mesure de choisir une Commission équilibrée.
- C. Pour les élections au Parlement européen 2009, un système électoral uniforme incluant des mesures contraignantes pour réaliser une représentation égale des femmes et des hommes au PE devrait être instauré. En l'absence d'un tel système, le LEF recommande des mesures au niveau de tous les États membres.
- D. **Des quotas à l'échelon décisionnel des compagnies publiques et privées** devraient être encouragés, sur la base d'exemples positifs (ex. : Norvège).

3.2) Les femmes dans les sciences et la technologie

Priorités pour le LEF : Dans ce domaine, les femmes sont confrontées au double fardeau des stéréotypes persistants, d'une part, et de la prétention d'objectivité d'une promotion possible basée sur l'« excellence », d'autre part. Le peu de femmes aux postes à responsabilité et au sein des comités scientifiques empêche aussi que m'on mette en avant les intérêts des femmes dans la politique et la prise de décision dans ces domaines. Il est nécessaire d'adopter une approche double des programmes spécifiquement destinés aux femmes (y compris des actions positives) et au gender mainstreaming.

Actions entreprises par la Commission européenne : Le LEF salue la publication de *She Figures: Women and Science. Statistics and Indicators* (2006). Ces données démontrent qu'il existe encore une ségrégation femmes-hommes horizontale et verticale forte dans ces domaines. Toutefois, le LEF regrette que les Plans d'action femmes-hommes qui existaient dans le 6^{ème} Programme cadre aient été abandonnés dans le 7^{ème}.

En ce qui concerna le Conseil européen de la Recherche (CER)³³, on a décidé que le seul critère de sélection serait « l'excellence ». Néanmoins, à en croire les études indépendantes³⁴ et les expériences des femmes, le succès des chercheur-se-s tend à dépendre de leur bon placement au sein des réseaux formels et informels, de leurs aptitudes linguistiques³⁵, de procédures de sélection non transparentes et non responsables (des aspects pour lesquels les femmes sont défavorisées) autant que des qualités et des résultats scientifiques, ce qui remet clairement en question l'existence d'une réussite purement basée sur l'excellence. Le fait que ni le 7PC, ni les politiques du CER ne traitent la question témoigne d'une nette distanciation par rapport aux politiques d'égalité énoncées par l'UE.

Recommandations du LEF

- A. Des équipes de recherche, des organes décisionnels, des panels d'évaluation et des comités de sélection **composés de femmes et d'hommes en nombre égal** : voilà l'objectif qui

³³ Le Conseil européen de la recherche a été officiellement lancé en février 2007 : il s'agit du premier organe de financement paneuropéen, créé pour soutenir les recherches les plus pointues, et qui aura pour mission de distribuer une grande partie des financements de l'UE dans le domaine de la recherche scientifique. Surfez sur le site du CER-ERC : <http://erc.europa.eu/index.cfm>.

³⁴ Cf. Par exemple Wennerås, Christine et Agnes Wold : « Nepotism and sexism in peer-review ». *Nature Vol.387/22*. Mai 1997.

³⁵ Les connaissances linguistiques dépendent bien entendu largement du temps et de l'argent que chaque personne peut consacrer à l'apprentissage des langues.

- devrait être poursuivi (à ce propos, la Commission a fixé un objectif de **40 % au minimum de femmes au sein des panels et comités** dans le domaine de la recherche).
- B. **Les projets comptant moins de 30 % de chaque sexe** doivent être écartés, les projets où l'équilibre femmes-hommes ou la dimension de genre est présente doivent être correctement encouragés ou récompensés.
 - C. **Le sensibilisation au genre et la formation à la dimension femmes-hommes de la communauté scientifique** (tant des personnes qui proposent que des évaluateur-trice-s) et des **responsables politiques** doit être continue.
 - D. **Le travail en réseau des femmes scientifiques** à tous les niveaux doit être encouragé et renforcé.
 - E. Les institutions de recherche de la Commission européenne (en particulier le Conseil européen de la recherche) devraient montrer le chemin et convenir d'une **notion d'« excellence » transparente, basée sur l'inclusion et sensible au genre.**

4) ERADICATION DE LA VIOLENCE LIEE AU SEXE ET DE LA TRAITE DE SETRES HUMAINS

4.1) Éradication de la violence liée au sexe

Priorités pour le LEF : La violence envers les femmes est une série continue d'agressions et d'actes physiques, verbaux et sexuels commis de différentes manières par les hommes à l'encontre des femmes, dans le but explicite et avec pour résultat de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les contrôler. La violence envers les femmes constitue un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et à la violation des droits humains des femmes. La violence devrait toujours être définie en fonction de l'article 1 de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence envers les femmes.³⁶ Très peu de pays européens reconnaissent que les différentes formes de violence envers les femmes sont des violations des droits humains : il en résulte que la vaste majorité des politiques et des lois ne prévoient pas de réponse adéquate à ce problème.

Actions entreprises par la Commission européenne : La Commission européenne soutient les États membres et les ONG par le biais du Programme Daphné. L'absence de politique européenne et de définition coordonnée à l'échelle de l'Union de la violence envers les femmes rendent problématiques le bon déroulement d'étapes cohérentes et efficaces, et même la collecte de données, et limitent sérieusement les possibilités de progrès.

Recommandations du LEF

- A. Il faut de toute urgence **remplir le vide existant dans la législation communautaire concernant la violence envers les femmes** : une **définition** de la violence envers les femmes ainsi qu'une **stratégie déterminant la meilleure manière d'entériner son interdiction dans la législation européenne** sont nécessaire au niveau de l'UE
- B. Les Plans d'action nationaux pour combattre la violence envers les femmes – demandés par la Feuille de route de la Commission - doivent insister sur le besoin de **politiques cohérentes et complètes.**
- C. Il faut **reconnaître et soutenir le rôle incontournable des ONG de femmes** dans la prestations de services.
- D. Un **système de contrôle permanent** réunissant des ONG doit être mis en place au niveau de l'UE.

4.2) Élimination de la traite d'êtres humains

³⁶ Pour des statistiques concernant la violence envers les femmes, voir la page d'accueil du LEF, onglet Centre pour la promotion d'une politique contre la violence envers les femmes.

Priorités pour le LEF : Les victimes de la traite sont la plupart du temps des femmes (et des enfants), achetées et vendues dans un but d'exploitation sexuelle. Bien que le Plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains³⁷ soit doté d'une dimension de genre, cette dernière est généralement ignorée dans les décisions politiques adoptées. Pour être efficace, la prévention de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle doit inclure l'élimination de la demande de toute forme de prostitution et d'exploitation sexuelle. Priorité devrait être donnée à la reconnaissance de la dimension de genre de la traite des femmes, sans quoi, les politiques porteuses et les mesures de prévention, ainsi que la protection des femmes victimes de la traite, ne pourront être conçues et appliquées.

Actions entreprises par la Commission européenne : La Commission a mis sur pied un groupe de travail sur la traite, avec l'aide de l'OIM, d'Eurostat, d'Europol et d'universitaires.

La Commission a instauré une Journée européenne contre la traite. Toutefois, le programme de lancement de la Journée, le 18 octobre 2007, manquait lui aussi de dimension de genre, ce qui nous incite à remettre en question la bonne compréhension du problème par la Commission.³⁸

En octobre, une conférence de la Présidence portugaise était axée sur la dimension de genre de la traite, ce dont le LEF se félicite. Nous saluons également le fait que la Commission ait décidé de continuer et renouveler le travail du Groupe d'expert-e-s sur la traite.

Recommandations du LEF

- A. Créer des mécanismes **garantissant que la dimension de genre de la traite des êtres humains fasse partie de toutes les politiques** visant à prévenir et à combattre la traite. Ceci devrait également se refléter dans la composition et les termes du mandat du Groupe d'expert-e-s de l'UE sur la traite.
- B. **Mettre au point des stratégies spécifiques sensibles au genre pour les différentes formes de traite et d'exploitation** (traite dans un but d'exploitation sexuelle, travail forcé).
- C. **S'employer à réduire la demande de services sexuels.**
- D. **Soutenir le travail en réseau des organisations, en particulier des ONG** impliquées dans l'aide aux victimes, la réinsertion et le retour des femmes victimes de la traite.

5) ELIMINER LES STEREOTYPES LIES AU GENRE DANS LA SOCIETE

Priorités pour le LEF : Des stéréotypes préjudiciables des rôles femmes-hommes sont encore largement acceptés au sein des sociétés européennes. La représentation des femmes inclut les clichés traditionnels concernant leur rôle dans les tâches domestiques et de prise en charge des personnes dépendantes, voire encore leur soumission aux hommes ou en tant qu'objets sexuels, par exemple pour encourager les ventes. Ces stéréotypes, véhiculés tant par les médias que par l'éducation, représentent autant d'obstacles solides à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Actions entreprises par la Commission européenne : Le Conseil informel des ministres de l'Égalité femmes-hommes et de la famille, en mai 2007, a déclaré que les stéréotypes femmes-hommes seraient le « thème transversal » du premier Trio présidentiel³⁹. La Commission n'a

³⁷ *Ouagadougou Action Plan to Combat Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children* adopté par la conférence ministérielle sur la migration et le développement, Tripoli, 22-23 novembre 2006. Cf. : http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/docs/OUAGADOUGOU.pdf.

³⁸ Informations et programme de la conférence sur : ec.europa.eu/justice_home/news/events/news_events_en.htm.

³⁹ Selon la déclaration du Trio présidentiel « Towards Gender Equality in the European Union » sur les stéréotypes femmes-hommes, toutes les formes de discrimination basée sur le sexe ont pour origine des stéréotypes femmes-hommes. Les stéréotypes basés sur le genre se retrouvent dans tous les domaines de la société, il s'agit d'un facteur déterminant et du plus petit

entrepris aucune action spécifique dans ce domaine, ni dans celui de l'éducation, de la culture de la formation, du marché du travail ou dans les médias. Ce sont surtout des projets ad hoc, qui sont visibles au niveau national, en fonction des priorités des États membres.

Recommandations du LEF

- A. Etablir un **cadre légal européen** complétant la législation existante, pour **interdire explicitement l'incitation à la haine sexiste dans les médias et la publicité.**
- B. Encourager une formation obligatoire aux questions femmes-hommes dans les instituts de formation ouverts aux futur-e-s enseignant-e-s et aux professionnel-le-s des médias.
- C. **Sauvegarder et développer la télévision et la radio publiques**, en tant qu'outils médiatiques indépendants avec une mission de service public incluant **la promotion de la démocratie, des droits humains et de l'égalité femmes-hommes.**
- D. Mettre en place des **normes européennes**, utilisées dans les **processus d'accréditation des manuels scolaires**, afin d'éradiquer toute forme de représentation stéréotypée ou fondée sur des préjugés des femmes et des hommes/des petites filles et des petits garçons.
- E. Promouvoir le **partage de modèles positifs**, et faciliter l'apprentissage auprès des pairs entre les États membres ; créer des **possibilités de financement** pour des campagnes nationales et européennes visant à éliminer les stéréotypes femmes-hommes.
- F. **Des représentant-e-s de médias** devraient **participer au dialogue avec les institutions, les États membres et les ONG**, afin de faciliter l'élimination des images stéréotypées de femmes dans les médias.

6) PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES EN DEHORS DE L'UE

6.1) Application de la législation de l'UE dans les pays adhérents, les pays candidats et les pays candidats potentiels

Priorités pour le LEF : Selon les membres du LEF, si les nouveaux États membres (EM) se plient habituellement à l'exigence de transposition de la législation européenne, la mise en œuvre concrète et les réformes posent souvent problème. C'est pourquoi il est nécessaire que la Commission introduise des mesures plus efficaces pour encourager les EM à mettre concrètement en œuvre la législation d'égalité femmes-hommes, et de tenir les EM pour responsables des infractions et/ou de l'inaction.

Actions entreprises par la Commission européenne : La Commission est en train de vérifier le respect des obligations en matière d'harmonisation de la législation en ce qui concerne les directives d'égalité femmes-hommes dans douze EM, et amorcera la procédure de révision de la directive 2006/54/CE (refonte) en 2008, lorsque la transposition en droit national sera terminée. Malheureusement, conformément au règlement actuellement en vigueur, le processus de révision ne sera pas public.

De plus, la Commission a également mis en place un réseau d'expert-e-s des organes nationaux de l'égalité, qui se réunissent régulièrement pour discuter des questions liées à la discrimination fondée sur le sexe, dans le cadre d'un exercice d'apprentissage collégial. Le LEF se félicite de cette initiative, tout en regrettant que les travaux du groupe ne soient pas publics.

Recommandations du LEF

- A. **Des mesures à l'encontre des États membres qui ne respectent pas** les obligations d'harmonisation **devraient être accélérées et rendues publiques.**⁴⁰
- B. La Commission devrait non seulement **étudier attentivement la transposition des directives**, mais encore **créer des mécanismes plus efficaces** (ex. : plan stratégique) pour **tenir les EM pour responsables de la mise en œuvre** des mesures légales au niveau national.

6.2) Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique européenne de voisinage (PEV), les politiques externes et de développement

Priorités pour le LEF : Les politiques externes et de développement de l'UE doivent reconnaître que le renforcement du pouvoir économique, éducatif, politique et sexuel des femmes affecte non seulement les femmes elles-mêmes, mais aussi l'ensemble des familles et des communautés. Malheureusement, l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes n'apparaît que de manière ponctuelle dans les politiques externes de l'UE. Il est en outre indispensable que l'UE fasse une promotion active des droits humains et des droits sexuels et reproductifs des femmes dans ses politiques externes et de développement, y compris par le biais de programmes spécifiques, du soutien aux ONG de femmes et d'incitants financiers.

Actions entreprises par la Commission européenne : La Commission a adopté une communication sur l'égalité femmes-hommes et le renforcement du pouvoir des femmes dans la coopération au développement en 2007⁴¹, et le genre est identifié comme l'une des cinq priorités dans le Consensus européen pour le développement⁴². Des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis n'ont pas encore été mis au point.

Recommandations du LEF

- A. Le dialogue avec les pays tiers, la prévention des conflits et la gestion de crise, les accords bilatéraux et les mécanismes de financement devraient tous revêtir une **forte dimension de genre**. Un groupe de travail devrait être constitué au sein du **groupe de travail Droits humains** (COHOM), afin d'examiner comment les droits humains pourraient être systématiquement pris en compte dans tous les aspects de la politique externe de l'UE.
- B. **Les politiques en matière de développement, d'économie et de relations extérieures devraient être ajustées à un cadre de développement axé sur la justice sociale et le respect des droits humains et des femmes.**
- C. **La mise en œuvre et les mécanismes de contrôle**, ainsi que les **ressources humaines et financières nécessaires** afin de garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie de communication **devraient être définis. Des mécanismes transparents et systématiques** doivent être mis en place pour permettre aux organisations de femmes de s'impliquer dans ce processus.

PARTIE II : AMELIORER LA GOUVERNANCE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1) Renforcer les structures

⁴⁰ Cf. Egalement la résolution du Parlement européen du 4 septembre 2007 « Mieux légiférer dans l'Union européenne » [2007/2095\(INI\)](#) : « (53.) [Le Parlement] demande à la Commission d'améliorer la fourniture d'informations sur la transposition et les procédures d'infraction afin qu'elles soient rendues publiques et aisément accessibles sur le site internet de la Commission. » Pour l'instant, la publication des résultats intermédiaires serait contraire à la loi, ainsi qu'en a conclu la CEJ à diverses occasions.

⁴¹ COM(2007) 100 final, adopté le 8 mars 2007.

⁴² Conseil du 22.11.2005.

Priorités pour le LEF : L'adoption d'une approche double, alliant action spécifiques et intégration de la dimension de genre, exige des mécanismes institutionnels forts et dotés de ressources appropriées, ce qui suppose un soutien au plus haut niveau politique.

Actions entreprises par la Commission européenne : Les préparatifs de l'établissement de l'Institut européen de l'égalité femmes-hommes ont suivi leur cours, et l'Institut devrait commencer ses travaux fin 2007. Au sein de la Commission, le Groupe interservice sur l'égalité femmes-hommes⁴³ est un outil important de la mise en œuvre de la Feuille de route. Toutefois, les travaux de ce Groupe ne bénéficient que d'une visibilité limitée.

Recommandations du LEF

- A. Renforcer et doter de ressources adéquates le **Groupe interservice de la Commission sur le gender mainstreaming** existant, et donner plus de visibilité à son travail, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission.
- B. Au moins une réunion du **Groupe de commissaires sur l'égalité des chances** par an devrait être consacrée uniquement à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- C. Un **chapitre sur le gender mainstreaming au sein de chaque direction générale de la Commission** devrait être inséré dans le Rapport annuel de la Commission sur l'égalité femmes-hommes.
- D. Il faut créer un **service d'information pour les femmes** au sein de la Commission : il s'occuperait des activités de sensibilisation et d'information publique, et **développerait le site web de la CE sur l'égalité femmes-hommes** sur le modèle du site de la CE antidiscrimination⁴⁴, dans toutes les langues officielles.
- E. Il est nécessaire de consulter les ONG de femmes dans le cadre de la rédaction du programme de travail de l'**Institut européen de l'égalité femmes-hommes**.
- F. Assurer que le programme de travail de l'**Agence européenne des droits fondamentaux (ADF)** inclue les droits humains des femmes et une perspective femmes-hommes ; créer des mécanismes favorisant la **bonne coopération entre l'ADF et l'Institut européen de l'égalité femmes-hommes** et des liens avec les organisations de femmes.
- G. Il est nécessaire d'élaborer des recommandations en matière d'utilisation d'un langage sensible au genre **dans tous les documents officiels et l'interprétation dans toutes les langues officielles de l'UE**.

2) Renforcer la mise en réseau et soutenir le dialogue social

Priorités pour le LEF : Le LEF considère comme une priorité de faciliter le travail en réseau entre les acteur-trice-s de l'État et entre les acteur-trice-s de l'État et ceux-celles de la société civile, et de les soutenir, en particulier lorsque la mise en œuvre des directives accuse un retard dans certains États membres.

Actions entreprises par la Commission européenne : La Commission a mis en place un réseau d'organes nationaux de l'égalité femmes-hommes en 2006. Le Programme Progress soutient les organisations de la société civile.

Recommandations du LEF

⁴³ Depuis 1996, le Groupe interservice sur l'égalité femmes-hommes rassemble des représentant-e-s de toutes les directions générales de la Commission. Sa tâche principale consiste à développer les activités de gender mainstreaming, de contribuer à et de coordonner les activités inscrites dans les programmes de travail annuels sur l'égalité femmes-hommes, de contrôler leur mise en œuvre et échanger expériences et bonnes pratiques.

⁴⁴ Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/index_fr.htm.

- A. Le **travail** et les **résultats du réseau des organes de l'égalité femmes-hommes devraient être rendus publics.**
- B. Le **dialogue entre l'État et la société civile** devrait être soutenu par la Commission, par le biais de **tables rondes régionales sur l'égalité des genres** avec la participation des actrices de l'État et des ONG, par exemple.

3) Soutenir l'évaluation d'impact et l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire

Priorités pour le LEF : L'évaluation de l'impact femmes-hommes et la budgétisation sensible au genre sont deux outils indispensables de l'intégration de la dimension de genre. Le LEF considère comme une priorité que l'évaluation des actions communautaires proposées sous l'angle femmes-hommes devienne un processus régulier et transparent, assorti de résultats perceptibles et mesurables par les ONG de femmes, et qu'une budgétisation sensible au genre spécifique soit intégrée dans toutes les politiques et tous les programmes, tant nationaux que de l'UE.

Actions entreprises par la Commission européenne : L'une des tâches du Groupe interservice sur l'égalité femmes-hommes est de mettre au point des méthodes et d'aider à procéder à des évaluations de l'impact femmes-hommes au sein des directions générales, ainsi que de vérifier si les lignes directrices en matière d'évaluation de l'impact femmes-hommes et de budgétisation sensible au genre sont respectées.⁴⁵ Cependant, le travail du groupe n'est pas très visible, et les possibilités d'influencer le processus et d'évaluer les résultats se révèlent donc limitées.

D'après une étude datant de 2007⁴⁶, l'importance de l'évaluation de l'impact femmes-hommes est habituellement reconnue par les États membres mais l'engagement est formel, dans la mesure où les stratégies de gender mainstreaming apparaissent rarement dans les stratégies de mise en œuvre concrète, et qu'on ne les trouve généralement pas dans des domaines autres que celui du marché du travail.

Une conférence européenne d'expert-e-s, sur le thème « Let's share the benefit - with gender budgeting towards social justice and equal opportunities » a été organisée par la Présidence allemande de l'UE en juin 2007.⁴⁷

Recommandations du LEF

- A. **Fixer des lignes directrices en matière de budgétisation sensible au genre**, tout en constituant un **groupe de travail sur la budgétisation sensible au genre** au sein de la direction générale du budget, pour appuyer le travail du Groupe interservice.
- B. **Chaque année, procéder à une évaluation de l'impact femmes-hommes séparée du budget de l'UE**, et créer un **poste budgétaire pour les activités sur l'égalité femmes-hommes dans le budget de chaque unité de la Commission.**
- C. Instaurer une procédure permanente de l'évaluation de l'impact femmes-hommes pour tous les **fonds structurels** européens et le **Fonds de cohésion**, avec une attention particulière aux domaines autres que l'emploi. La mise en œuvre de **l'évaluation de l'impact femmes-hommes et de la budgétisation sensible au genre** dans les programmes nationaux sera supervisée en faisant de ces notions des critères décisifs, à la fois dans les processus d'appel et

⁴⁵ Le succès de cette procédure n'est toutefois pas garanti, étant donné que la communication publiée par la Commission en 2002 et relative à l'évaluation de l'impact (qui sert actuellement de référence en matière d'évaluation de l'impact au sein des services de la Commission, et qui se superpose au Guide pour l'évaluation de l'impact selon le genre de 1997), propose une approche « intégrée » de l'évaluation, le genre étant on le suppose inclus parmi d'autres choses, ce qui représente un recul. En ce qui concerne la budgétisation sensible au genre, il n'existe pour l'instant aucune règle contraignante.

⁴⁶ L'étude a été commandée par la direction générale de la politique intérieure, département des politiques structurelles et de cohésion, et portait sur 122 programmes opérationnels des fonds structurels dans neuf États membres.

⁴⁷ Le Réseau européen de la budgétisation sensible au genre, créé en 2006 et composé d'expert-e-s, a publié un manifeste détaillé lors de la conférence de Francfort : <http://www.infopolis.es/web/GenderBudgets/manifiesto.html>.

de révision à l'échelon national, à chaque étape du cycle de la politique, de la planification au contrôle.

- D. Inclure une **clause femmes-hommes** dans les spécifications dans tous les accords **entre la Commission et les contractant-e-s extérieur-e-s**, par laquelle le-la contractant-e est contraint-e d'intégrer la dimension de genre dans les tâches qui lui sont assignées (évaluation d'impact, études, etc.) avec l'aide d'un-e expert-e.⁴⁸
- E. Garantir **l'accès pour les ONG nationales de femmes au financement de l'égalité femmes-hommes** dans le cadre du **Programme PROGRESS** (2007-2013), ainsi qu'au cofinancement alloué par les gouvernements.
- F. Créer une formation obligatoire en gender mainstreaming et en sensibilisation à la dimension de genre pour les commissaires, les fonctionnaires au plus haut niveau, ainsi que dans toutes les formations en gestion destinées aux fonctionnaires européen-ne-s, et mettre à la disposition du public des informations sur ces formations.

4) Renforcer l'efficacité de la législation

Priorités pour le LEF : Pour le LEF, il est impératif que les États membres bénéficient du soutien et des outils nécessaires pour les aider à appliquer correctement la législation européenne en matière d'égalité femmes-hommes. Puisque les différences entre États membres au niveau de la transposition et de la mise en œuvre des instruments légaux se révèlent considérables, il est de prime importance de partager les bonnes pratiques et de faciliter l'apprentissage collégial entre ceux-ci.

Actions entreprises par la Commission européenne : Outre les actions mentionnées dans les chapitres précédents⁴⁹, la Commission a organisé une conférence en octobre 2007 sur la législation européenne en matière d'égalité femmes-hommes.

La CE a lancé une consultation afin de déterminer s'il fallait introduire de nouvelles mesures au niveau européen, de manière à combattre la discrimination fondée sur les motifs mentionnés dans l'article 13 (sexe, race, origine ethnique, religion ou croyance, handicap, âge ou orientation sexuelle).

Recommandations du LEF

- A. **Une directive spécifique appliquant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en dehors de l'emploi** apparaît comme nécessaire pour compléter la législation existante.⁵⁰
- B. Vu les grandes différences entre les États membres au niveau de la connaissance et de l'application de la législation d'égalité des genres par les organes **judiciaires et de l'égalité, outre la révision** de la législation communautaire d'égalité femmes-hommes, une action de l'UE se révèle nécessaire pour faciliter la **formation des professionnels de la justice** (juges, ministère public, avocats et expert-e-s des organes d'égalité) sur les questions juridiques en rapport avec le genre.

5) Le suivi des progrès

⁴⁸ Cf. exemples de « mauvaises pratiques » dans le chapitre 1.6.2.

⁴⁹ Cf. Partie I. 6.1 et Partie II. 2, sur le réseau des expert-e-s des organes nationaux de l'égalité, dans le but de renforcer l'efficacité de la législation en rapport avec l'égalité femmes-hommes, et Partie I.2, *Consultation des partenaires sociaux concernant la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale*.

⁵⁰ Cf. aussi le point 1.6.1 et la réponse du LEF à la consultation de la Commission européenne sur une possible initiative nouvelle afin de prévenir et de combattre la discrimination en dehors de l'emploi (15.10.2007).

Priorités pour le LEF : Suivre les progrès et la mise en œuvre des mesures d'égalité femmes-hommes, à la fois au niveau européen et au niveau national. Le LEF considère comme une priorité la mise à la disposition des acteur-trice-s nationaux-ales d'outils, d'informations et d'un soutien financier, afin de faciliter leur travail de contrôle.

Actions entreprises par la Commission européenne : L'unité Égalité femmes-hommes vérifie les progrès dans la mise en œuvre de la Feuille de route au sein de la Commission.

Recommandations du LEF

- A. **Les résultats du processus de vérification doivent être publiés** sur le site web de la CE.
- B. **La mise au point d'indicateurs** sur l'égalité femmes-hommes **doit être accélérée** et largement publiée.
- C. Il est indispensable que les **activités de vérification/contrôle soient financées** de manière indépendante.

CONTRIBUTIONS

Le LEF souhaite exprimer sa gratitude aux organisations qui ont participé à cette révision :

La Plate-forme européenne des femmes scientifiques (www.epws.org)

Le réseau WIDE (www.wide-network.org)

Les organisations membres du LEF (www.womenlobby.org)

Le personnel de l'unité Égalité entre les femmes et les hommes de la Commission européenne.